

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 Janvier 2020

Date de la convocation : 21 janvier 2020

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. André MASSE, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jacques THOIZET, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES.

Ont donné pouvoir : M. Pascal CHAUMARTIN à Mme Michèle CEDRIN, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD à Mme Annie DUTRON, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN à Mme Maryline SILVESTRE, M. Sylvain LAIGNEL à M. Gérard LAMBERT, Monsieur Daniel PARAIRE à M. Manuel BELMONTE, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO.

Absent suppléé : M. Isidore POLO représenté par sa suppléante Mme Marcelle DELPHIS.

Absente excusée : M. Blandine VIDOR.

Absent : M. Adrien RUBAGOTTI.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** : Cession de terrain sur la zone d'activités du Rocher à Estrablin à la Société Idéal Système

Rapporteur : Martine FAÏTA

Vienne Condrieu Agglomération commercialise la zone d'activités du Rocher sur la commune d'Estrablin, à vocation artisanale et industrielle. Les travaux ont permis de réaliser 21 lots.

Par délibération n° 18-382 du 18 décembre 2018, l'Agglo a approuvé la cession d'un terrain composant le lot 10, cadastré AB 412 situé sur la zone du Rocher à Estrablin. Une promesse de vente avait été signée le 8 février 2019, mais en date du 14 octobre 2019 l'entreprise a informé l'Agglo, qu'elle retirait son projet d'acquisition de cette parcelle de terrain.

La Société Idéal Système a alors fait part de son souhait de se porter acquéreur dudit terrain, représentant le lot n°10 d'une superficie d'environ 3 565 m² afin de pouvoir développer son activité d'isolation de façade, de comble et peinture. Le projet de l'entreprise correspond à la vocation du site.

Comme tous les établissements implantés dans cette zone, la Société Idéal Système mettra sa toiture à disposition d'ENGIE pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions du Livre II (La Coopération Intercommunale), Titre I

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L. 1, L2211-1, L. 2221-1, L. 3211-14 et L. 3221-1

VU la délibération n° 18-382 du 18 décembre 2018 portant sur la cession d'un terrain composant le lot 10, cadastré AB 412 d'une surface d'environ 3 565 m² situé sur la zone du Rocher à Estrablin.

VU l'avis de France Domaine du 15 janvier 2020,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

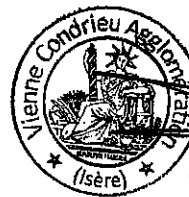
ABROGE la délibération n° 18-382 du 18 décembre 2018 portant sur la cession d'un terrain composant le lot 10, cadastré AB 412 d'une surface d'environ 3 565 m² situé sur la zone du Rocher à Estrablin.

APPROUVE la cession du terrain composant le lot 10, cadastré AB 412 d'une surface d'environ 3 565 m² situé sur la zone du Rocher à Estrablin, à la Société Idéal Système, représentée par M. Ibrahim AYDEMIR domiciliée 31 rue de la convention à Vienne (38200), ou toute personne morale ou physique qui se substituerait, moyennant le prix de 45€ HT le m².

AUTORISE Monsieur le Président ou la 1^{ère} Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 28 janvier 2020

Le Président certifie que la présente délibération
a été reçue par la Sous-Préfecture le 03 FEV. 2020
et a été publiée le 03 FEV. 2020



Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Thierry KOVACS



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services


Claude BOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°7300-SD

Grenoble, le 15 janvier 2020

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'ISÈRE
PÔLE D'ÉVALUATIONS DOMANIALES
8 rue de Belgrade – BP 1126
38022 GRENOBLE Cedex 1
Téléphone : 04 76 85 76 08
Mel : ddftp38.pole-evaluation@dgfp.finances.gouv.fr

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Isère
à

POUR NOUS JOINDRE :

VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

Affaire suivie par : Sophie VIDBERG
Téléphone : 06 77 19 79 33 / 04 76 85 76 48 (le lundi)
Courriel : sophie.vidberg@dgfp.finances.gouv.fr
Réf. LIDO: 2020-38157V0091
Actualisation de l'avis 2018-38157V3661

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : parcelle cadastrée AB 412

ADRESSE DU BIEN : Lieu-dit "L'Abbaye Nord" à ESTRABLIN

VALEUR VÉNALE : 160 425 € HT

1 - SERVICE CONSULTANT :

VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Saïda PREVOST / POLE PSDT / SIG FONCIER

VOS RÉFÉRENCES :

2 - DATE DE CONSULTATION :

06/01/2020

DATE DE RÉCEPTION :

06/01/2020

DATE DE VISITE :

DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT » : 06/01/2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Commercialisation d'un lot de la zone d'activités du Rocher à ESTRABLIN en vue de l'installation d'une activité d'isolation de façade/combles et peinture.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : parcelle cadastrée AB 412 d'une surface totale de 3565 m².

Description du bien : Lot n°10 de la zone d'activités, cédé équipé prêt à être raccordé aux différents réseaux.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire : VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

- Situation d'occupation : bien libre

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone AUi1 au document d'urbanisme en vigueur

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

Compte tenu des tendances du marché immobilier du secteur et des caractéristiques des biens considérés, une cession de la parcelle cadastrée AB 412 de 3565 m² au prix de 160 425 € HT (soit 45 € HT le m²) peut être admise et n'appelle pas d'observation.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis est valable un an.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,


Sophie VIDBERG
Inspectrice des Finances Publiques

Direction

A43

ZA
L'ISLE D'ABEAU

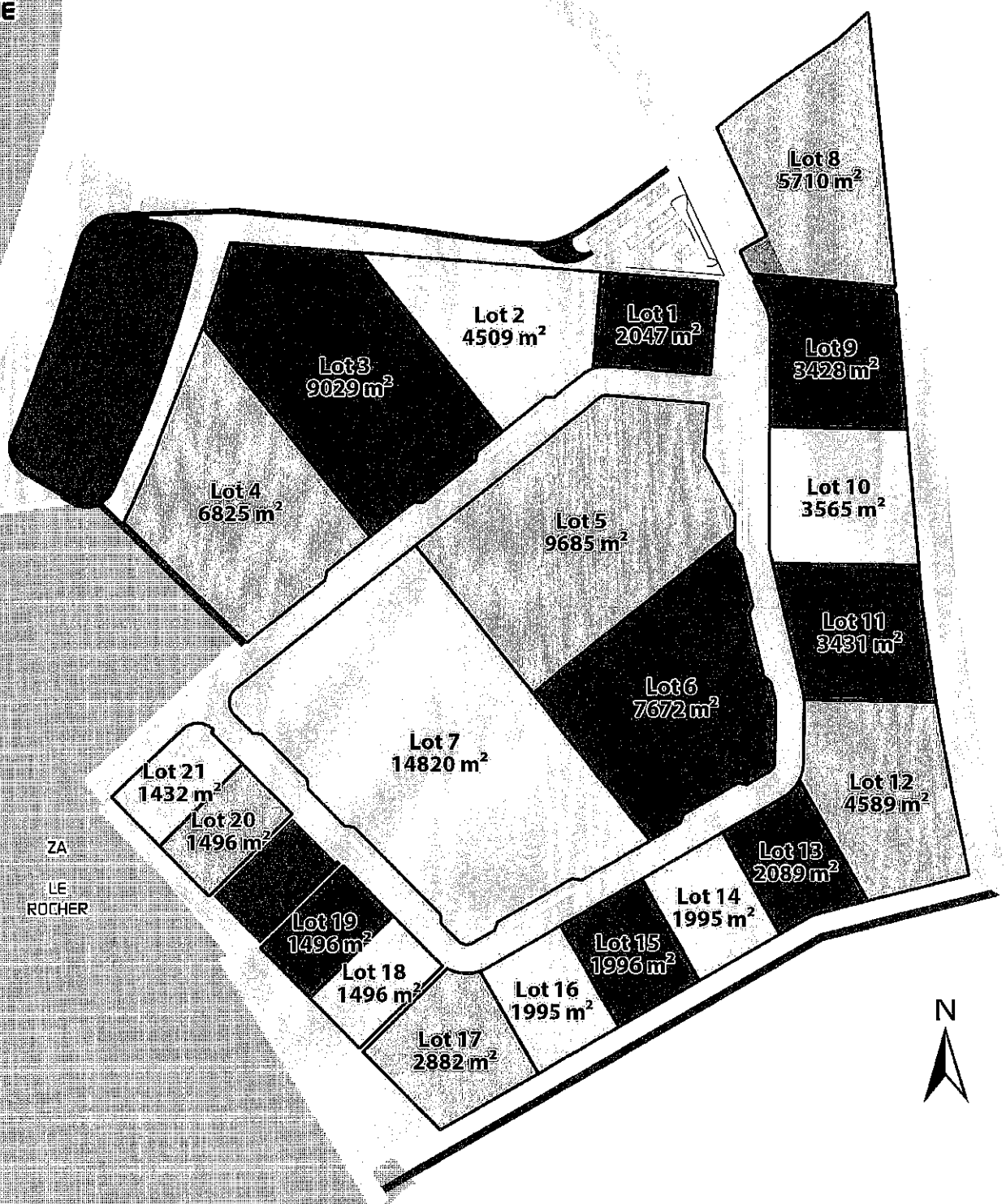
MONPLAISIR

ZA
MONTPLAISIR

Entrée

Direction
PONT EVEQUE

Direction
VIENNE



ZA
LE
ROCHER



